

/ H.J.Ph /

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 24 février 1961



N° 540/AE I/02/VR

A Monsieur le Directeur du Service Agri
Réserve Vivres du Rwanda.
B.P. 1005
à USUMBURA.-

Monsiuer le Directeur,

Suite à votre lettre n° I72/TD/BN du 17/2/1961, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à vos demandes de prix relatives à la fourniture de 700 tonnes de pois.

L'exploitation de vivres du Territoire de Kibungu a été interdite par décision du Résident du Rwanda.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
SCHMIT. P



Usumbura , le 17 Février 1961.-
, de

(¹) N° 172/TD/BN.-

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire à

K I B U N G U.-

Réf. n° :
Annexe :
Bijlage :
Objet :
Voorwerp :

*AE 1/02/UR
23/2/61.*

Monsieur l'Administrateur,

Par même courrier, j'ai l'honneur de vous adresser des demandes de prix relatives à la fourniture de 700 tonnes de pois destinés au Centre de Stockage-Vivres de Ruhengeri.

Voudriez-vous avoir la bonne obligeance de les faire distribuer aux commerçants de Kibungu que vous jugeriez susceptibles de pouvoir faire des offres.

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Comptable de la R.V. d'Usumbura.



TH. DEVAUX

P.S.: En annexe 8 demandes

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.